



Règlement administratif du Guichet Unique Enfance Jeunesse

Les résidents du territoire de Mond'Arverne communauté sont inscrits prioritairement sur les ALSH et au Pôle Adolescents de la collectivité.

Le Dossier Administratif ALSH et Pôle Adolescents (DA)

Avant toute réservation dans un ALSH ou Pôle Adolescents, il est demandé aux responsables de l'utilisateur de fournir le DA, accompagné des pièces demandées. Ce dossier, commun à toutes les structures, est disponible directement auprès du Guichet Unique Enfance Jeunesse ou sur le site internet de Mond'Arverne communauté : <https://www.mond-arverne.fr/>

À compter du dépôt du DA, les services enfance-jeunesse se réservent 15 jours pour traiter le dossier.

La Fiche de réservation

La fiche de réservation est disponible auprès du Guichet Unique Enfance Jeunesse ou sur le site internet de Mond'Arverne communauté : <https://www.mond-arverne.fr/>

Cette fiche est à retourner dans les délais indiqués sur le calendrier des réservations consultable en ligne.

Sans le Dossier Administratif complet, il n'est pas possible de réaliser des demandes de réservation.

Nombre de places disponibles

Chaque ALSH détient une capacité d'accueil maximale conformément à ce qui est déclaré à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population). Dans le cas d'une capacité maximale atteinte, il est donc possible que des usagers soient réorientés vers un autre ALSH que celui demandé.

Réservations aux ALSH mercredis

La demande de réservation pour tous les mercredis de l'année est possible après validation du DA et conformément au calendrier de réservation établi. La demande de réservation pour les mercredis est également possible au cycle (Cf calendrier des périodes de réservation).

Toute modification ou annulation de réservation doit se faire 12 jours avant le mercredi réservé (soit un vendredi avant 12h).

Les demandes de réservation arrivées après la date limite seront honorées en fonction du nombre de places disponibles (encadrement, repas...).

Ces demandes sont à faire directement auprès de l'ALSH concerné.

Prestations proposées par les ALSH mercredis :

- Matin + repas
- Après-midi
- Journée complète + repas

Réservations aux ALSH vacances et Pôles Adolescents prestation « Vacances actives »

L'ouverture des réservations est faite selon les dates définies sur un calendrier disponible et consultable auprès du Guichet Unique Enfance Jeunesse ou sur le site internet de Mond'Arverne communauté (Cf calendrier des périodes de réservation).

Toute modification ou annulation doit se faire pendant la période de réservation.

Les demandes de réservation réalisées après la date limite seront honorées en fonction du nombre de places disponibles et doivent être faites auprès de l'ALSH concerné.

Prestations proposées par les ALSH vacances :

- Journée complète + repas

Finalisation des réservations à un ALSH

La réservation d'un usager est considérée comme finalisée à partir du moment où le DA et la fiche de réservation ont été transmis au Guichet Unique Enfance Jeunesse et au regard du nombre de places disponibles durant la période de réservation.

Si votre demande est réalisée via le portail famille, vous recevrez une notification de réservation.

Si votre demande est réalisée par mail ou par écrit, une confirmation de réservation vous sera envoyée par mail.

Annulation des réservations

Annulation sans facturation de prestation

Il est possible pour le responsable de l'usager d'annuler ou de modifier une réservation sans qu'une prestation lui soit facturée. Pour cela, il doit effectuer la démarche durant la période de réservation uniquement pour les vacances, via le portail famille, par mail ou par écrit, sur les permanences et en retournant la fiche de réservation auprès du Guichet Unique Enfance Jeunesse. Quant aux mercredis, il est possible d'annuler avant 12 jours du jour réservé (soit un vendredi avant 12h).

Annulation sans facturation « Absence justifiée »

Il est possible pour le responsable de l'usager d'annuler une réservation concernant une prestation vacances au-delà de la date de clôture des réservations. Également, il est possible d'annuler une prestation ALSH mercredi au-delà des 12 jours prévus.

Dans ce cas, il devra fournir un justificatif au nom de l'enfant concerné dans les 48h suivant le jour d'absence, en fonction des cas suivants :

- Problème médical : fournir un justificatif du médecin au nom de l'enfant concerné
- Décès d'un proche (frères et sœurs/parents/grands-parents) : fournir un avis de décès
- Evènements reconnus d'état de catastrophe naturelle de niveau 3 (canicule/intempéries/ séisme /inondation) par la préfecture

Annulation facturée « Absence injustifiée »

Toute absence non justifiée entraînera la facturation de la totalité de la prestation à laquelle l'usager était inscrit.

Contacts des ALSH :

- ALSH Aydat : T. 07 54 36 64 56 | M. alsh.aydat@mond-arverne.fr
- ALSH La Roche-Blanche : T. 07 54 36 09 60 | M. alsh.lrb@mond-arverne.fr
- ALSH Saint-Georges-sur-Allier : T. 07 54 36 34 93 | M. alsh.stgeorges@mond-arverne.fr
- ALSH Saint-Saturnin : T. 07 54 36 96 16 | M. alsh.stsaturnin@mond-arverne.fr
- ALSH Vic-le-Comte : T. 04 73 77 91 02 / 06 74 20 45 23 | M. alsh@mond-arverne.fr
- ALSH FJEP Orcet : T. 07 87 62 37 39 | M. accueil-de-loisirs.orcet@orange.fr